New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
678667 NB LTÉE		Le 13 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
École de la Petite Enfance 3		2019562
Adresse		**Numéro de téléphone**
4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8		(506) 395-4013
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps plein	41	NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Karine Basque	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	20 nov. 2026	
Commentaires:			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de ma visite de suivi

L'ouverture sous la clôture doit être corrigée et fermée de façon à empêcher tout enfant de quitter l'aire de jeu par cet endroit. L'aire de jeu extérieure doit demeurer sécuritaire en tout temps.

original signé par
Karine Basque — Le 13 novembre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Julie Plourde — Le 13 novembre 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"